

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 5 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Et le cinq mars à dix heures, au siège social de la Société,

La Société de droit japonais 45 RPM Studio co., ltd., au capital de 50.000.000 de yens japonais, ayant son siège social au 2-1 Minami-Aoyama 7 chome, Minato-ku, Tokyo, Japon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés japonais sous le numéro 0104-01-025972, représentée par Monsieur Shinji TAKAHASHI, agissant en qualité de Représentant légal,

Ayant pris connaissance des documents suivants:

- le rapport de gestion du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées et ;
- tous les autres documents légalement requis.

A, dans un premier temps, observé que:

- l'ensemble des documents susvisés ont été communiqués à l'associé unique, ou, le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social de la Société ;
- l'ensemble des documents susvisés ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi ;
- Monsieur Masaki NAKASHIMA, Gérant est présent.

A ensuite examiné l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Gérant ;
- Approbation sur l'adjonction d'activité de la Société ;
- Approbation sur la modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION SUR L'ADJONCTION D'ACTIVITE

- Après lecture du rapport de gestion du Gérant, l'Associé approuve que la Société exercera prochainement de nouvelles activités de commerce suivantes :
« Importation, exportation, vente en gros, vente au détail, vente en consignment et

services d'intermédiation de vêtements, accessoires, vaisselle, meubles, bijoux et autres articles d'occasion et antiquités ;

- Importation, exportation, vente en gros, vente au détail, vente en consignation et services d'intermédiation de boissons, aliments et produits cosmétiques ;
- Gestion de salles d'exposition et d'événements d'expositions ;
- Exploitation de cafés et de restaurants. »

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Compte tenu de la décision précédente, l'Associé décide d'insérer les nouvelles activités d'importation, d'exportation, de vente et de gestion dans son objet social, à l'article 2 des statuts.

L'article 2 est ainsi rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- *La création, la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et la location de tous articles vestimentaires, accessoires de la mode, textiles, articles pour la maison, articles cadeaux et autres produits manufacturés et l'exploitation de tous fonds de commerce des mêmes produits ;*
- *La prestation de tous services liés à la mode et à la décoration intérieure ;*
- *L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration ;*
- *Importation, exportation, vente en gros, vente au détail, vente en consignation et services d'intermédiation de vêtements, accessoires, vaisselle, meubles, bijoux et autres articles d'occasion et antiquités ;*
- *Importation, exportation, vente en gros, vente au détail, vente en consignation et services d'intermédiation de boissons, aliments et produits cosmétiques ;*
- *Gestion de salles d'exposition et d'événements d'expositions ;*
- *Exploitation de cafés et de restaurants.*

Et généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières et, plus particulièrement, celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie, et ce, tant en France que dans tous autres pays. »

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité consécutive à la présente Assemblée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par le Gérant, après lecture, en un exemplaire, signé par l'associé unique.

中島正樹

Monsieur Masaki NAKASHIMA

Gérant

高橋長夫

45 RPM Studio co.,ltd.

Associé